

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

Délibération n ° 6

Objet : Création d'un
emploi contractuel

Date de convocation

18 juin 2024

Date d'affichage

18 juin 2024

Nombre de membres en
exercice :

17

Nombre de présents :

10

Nombre de votants :

13

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours en
annulation devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2
mois à compter de sa notification
ou de sa publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre
Le 25 juin à 18 h 30

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Thierry DELBREIL.

Etaient présents : M. Thierry DELBREIL, Mme Colette VERDOUX, M. Alain BELLICCHI,
Mme Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Jean-Pierre ANGLAS, Mme Nicole
ROUMAT, Mme Josiane BYL, Mme Ida PANTAROTTO, M. Fernand MORA, membres en
exercice.

Procurations :

Mme Anne BENAICHE a donné procuration à Mme Colette VERDOUX.
Mme Emmanuelle ANTICH a donné procuration à M. Thierry DELBREIL.
M. Bruno PEGAS a donné procuration à Mme Véronique PATERNE

Absents Excusés : Mme Monique GAYET, Mme Pauline SEILHAN, M. Pierrick THOMAS,
Mme Christine VANCAUTER.

Mme Marie-Laurence PUJOL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'afin de répondre à
un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la Cuisine Centrale concernant la
réorganisation du portage des repas à domicile afin de pouvoir intégrer des nouveaux sites, il
conviendrait de créer l'emploi suivant :

Période	Nbre emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 ^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024	1	Adjoint Technique	Portage des repas à domicile et aide cuisine	35 heures

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la grille du grade correspondant et pourra être
complétée par le régime indemnitaire en vigueur.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
CHARGENT le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de
l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé
dans l'emploi sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité (CCAS de Lafrançaise)
aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

- A D O P T E E -

Le Président
T. DELBREIL

La Secrétaire
Marie-Laurence PUJOL